

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE SUR LE SECOND PROJET  
DE RÈGLEMENT 2020-09-579 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
820-2014 AFIN DE PERMETTRE DE NOUVEAUX USAGES RÉSIDENTIELS  
DANS LES ZONES H-453 ET H-454 ET MODIFIER LES PARTICULARITÉS  
APPLICABLES AUX ZONES DE CONTRAINTES**

**1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**AVIS PUBLIC** est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 septembre 2020 et de la consultation écrite réalisée selon la procédure prévue aux Arrêtés ministériels numéros 2020-033 et 2020-049 des ministres de la Santé et des Services sociaux, adoptés en date du 7 mai 2020 et du 4 juillet 2020, en lien avec le projet de règlement 2020-09-559, adopté le 8 septembre 2020, dans le but de modifier le Règlement de zonage 820-2014 de la Ville de Rimouski, le conseil municipal a adopté, le 21 septembre 2020, un second projet de règlement 2020-09-579 s'intitulant « Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre de nouveaux usages résidentiels dans les zones H-453 et H-454 et modifier les particularités applicables aux zones de contraintes ».

Ce second projet de règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre de nouveaux usages résidentiels dans les zones H-453 et H-454 et modifier les particularités applicables aux zones de contraintes. Les habitations unifamiliales jumelées seront permises dans la zone H-453 et les habitations multifamiliales de 4 logements seront permises dans la zone H-454.

Ce projet de règlement permettra des constructions et des aménagements de terrains situés dans ces zones, à certaines conditions et sous réserve d'approbation par le conseil municipal.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

Les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire sont les suivantes :

- l'article 1 modifiant la grille des usages et normes de la zone H-453 de façon à permettre les habitations unifamiliales jumelées (H1);
- l'article 2 modifiant la grille des usages et ormes de la zone H-454 de façon à permettre les habitations multifamiliales isolées (H4).

Une demande peut provenir des personnes intéressées des zones concernées H-453 et H-454 et des zones H-344, H-408, H-410, H-426, AN-427, H-452, R-455, A-9045 et A-9070 qui leur sont contiguës. Ces zones sont illustrées au croquis ci-joint.

**3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **8 octobre 2020** à 16 h, heure de fermeture des bureaux;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 actuellement en cours, toute demande peut être transmise à la soussignée à l'adresse courriel suivante :

[monique.senechal@rimouski.ca](mailto:monique.senechal@rimouski.ca)

ou au 205, avenue de la Cathédrale  
Casier postal 710  
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Dans le but d'assouplir temporairement les règles applicables, une demande n'aura pas à être signée sur un même document. Le total des courriels reçus, s'ils sont en nombre suffisant, sera considéré pour valoir à titre de demande valide signée par les personnes intéressées de la zone. Toute personne intéressée doit mentionner ses coordonnées complètes lors de son envoi.

La demande peut être également déposée en personne au bureau de la greffière situé à l'adresse ci-avant mentionnée.

#### 4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus auprès de la soussignée, aux jours et aux heures ci-après mentionnés.

#### 5. ABSENCE DE DEMANDES

En cas d'absence de demandes valides, les dispositions du second projet pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement 2020-09-579 faisant l'objet du présent avis peut être consulté et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec la soussignée durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

**DONNÉ À RIMOUSKI, CE TRENTIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT**

La greffière  
Monique Sénéchal

### CROQUIS

